

SÉANCE DU 3 JUIN 2020

DÉCISION N° 2020 / 69 / RN2 et PLU DE SAINT - BENOIT / 1

**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RN2
ENTRE L'ECHANGEUR BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES DE SAINT-BENOIT
ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier de Monsieur Gérard PERRAULT, Maire de SAINT-BENOIT, donnant son accord au président de la Région REUNION pour l'organisation d'une concertation préalable sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-BENOIT,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé, de Monsieur Olivier RIVIERE, Vice-Président, agissant par délégation du Président de la Région REUNION, en date du 15 mai 2020, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet d'aménagement de la RN 2 entre l'échangeur Bourbier et le giratoire des Plaines SAINT-BENOIT et sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-BENOIT, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 mai 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie Covid-19,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

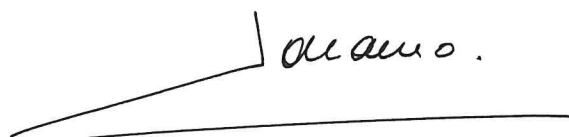
Article 1 :

Madame Dominique DE LAUZIERES et Monsieur Bernard VITRY sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet d'aménagement de la RN 2 entre l'échangeur Bourbier et le giratoire des Plaines SAINT-BENOIT et sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-BENOIT.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO